

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS (17)

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT DU SQUARE RUE DE SUEDE



Conception :

SYNERGEO

Thierry GILLOOTS – Stéphane MARCHYLLIE – Erick MECHAIN – Géomètres-Experts

Sandrine BAULAND – Urbaniste – Nicolas ROGER – Géomètre-Expert

26 Avenue de la Libération – 17700 SURGERES

Tel : 05 46 07 02 99 – Fax : 05 46 99 74 51

Email : surgeres@syner-geo.fr



COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS (17)

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT DU SQUARE RUE DE SUEDE

SOMMAIRE

A- Contexte législatif de la procédure

B- Localisation du projet

C- Présentation et justification du projet

D- Plans

A – Contexte législatif de la procédure

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement ou de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004°) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, **sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie.**

Si la procédure de classement/déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R141-10 du code de la voirie routière.

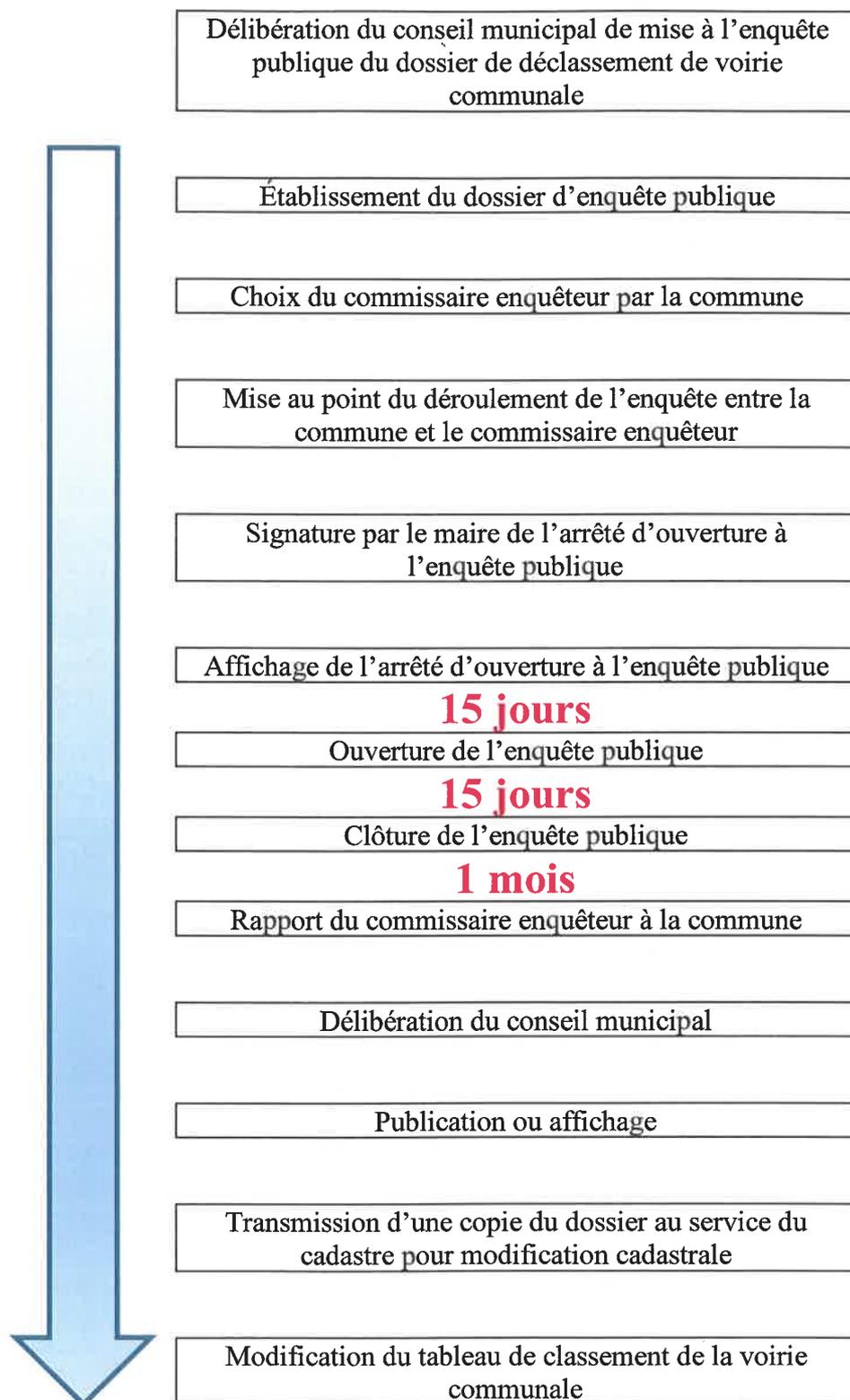
Le dossier d'enquête comprend :

- La délibération de mise à l'enquête
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan des lieux à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas, notamment en vue d'une aliénation.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, il comprend en outre :

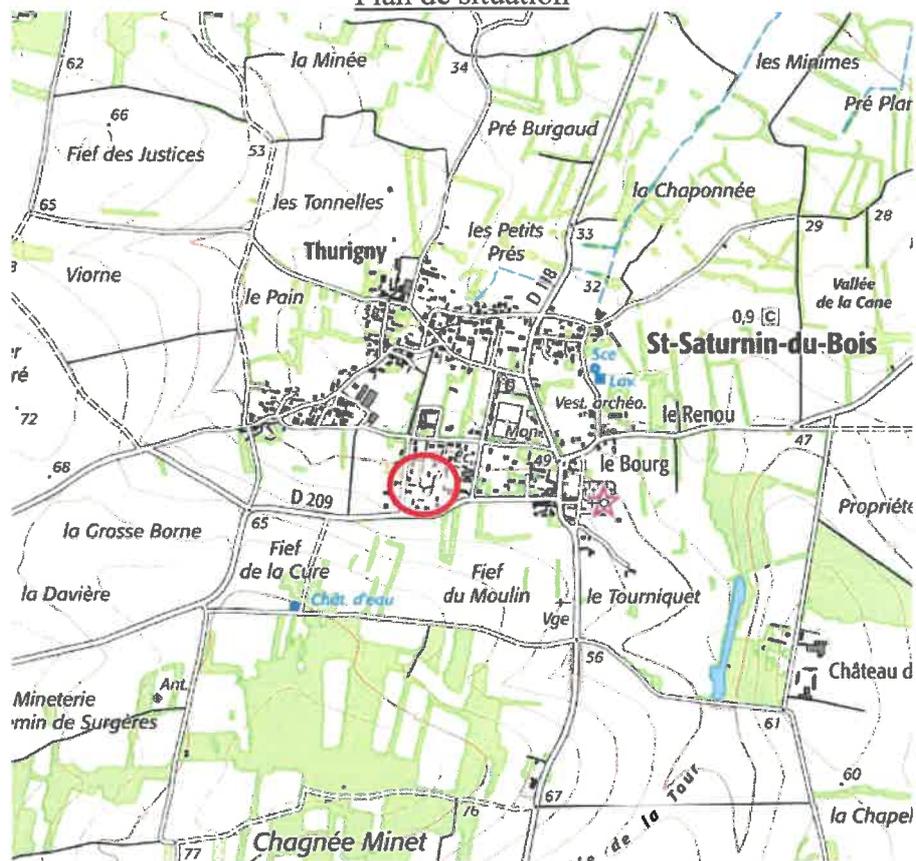
- Un document d'arpentage comprenant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie communale.
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations.

SCHEMA DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT



B – Localisation du projet

Plan de situation



Vue aérienne



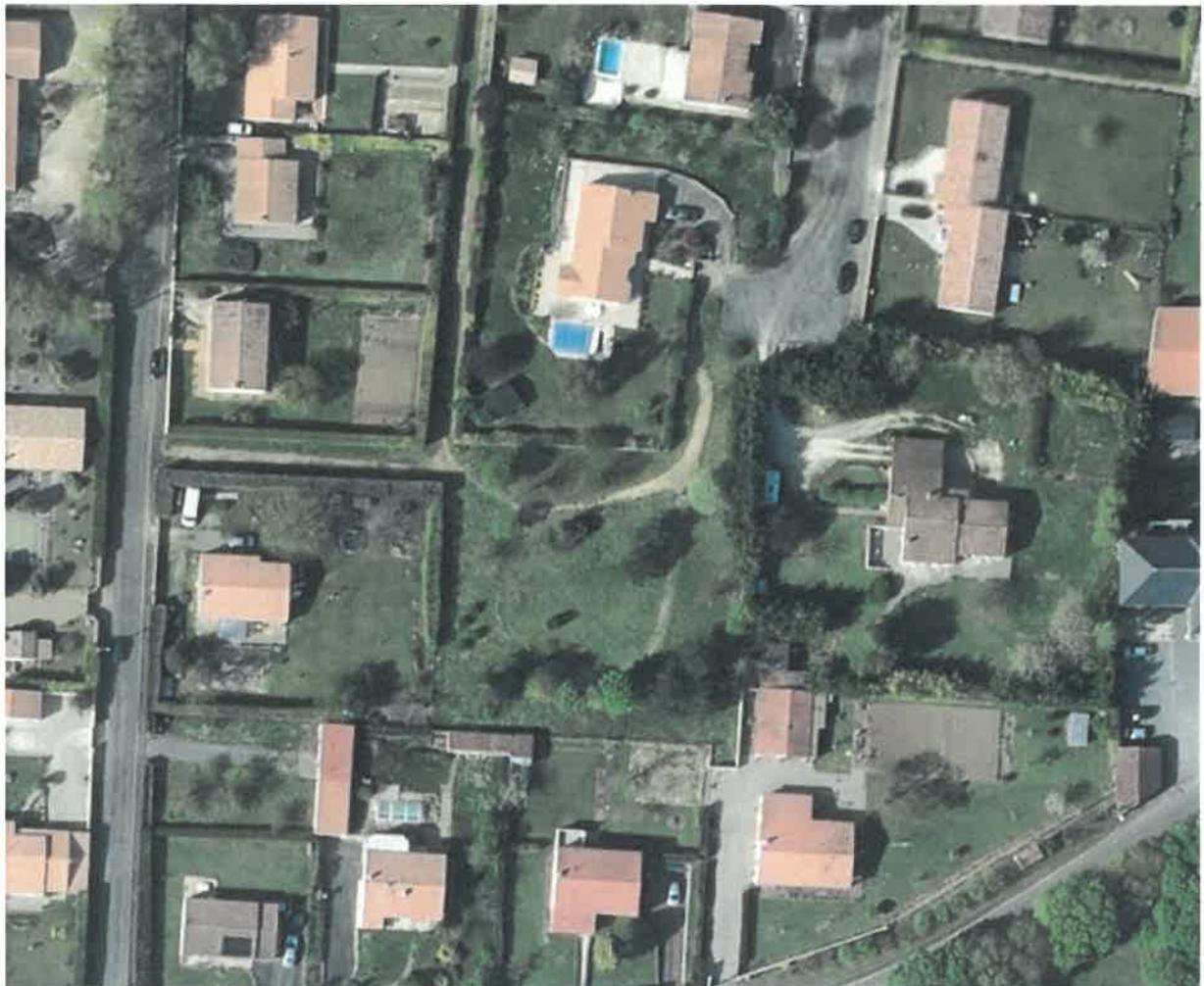
C – Présentation et justification du Projet

Le projet de déclassement porte sur le square existant situé à l'extrémité de la Rue de Suède dans le bourg de la commune de Saint Saturnin du Bois.

Cet espace vert, situé à l'extrémité de la Rue de Suède, aujourd'hui uniquement constitué de pelouse et d'arbres, ne sert plus de liaison entre les différentes rues; d'ailleurs, le cheminement piéton a quasiment disparu.

De plus, aucun équipement commun n'existe sur cette partie.

Une vue aérienne (datant de 2018) est jointe ci-dessous :



Source : Géoportail 2018

La Commune de Saint Saturnin du Bois souhaite aujourd'hui déclasser cette partie du Domaine Public en vue d'une éventuelle acquisition par les propriétaires de la parcelle contigüe (cadastrée Section E numéro 1711).

D – Plans

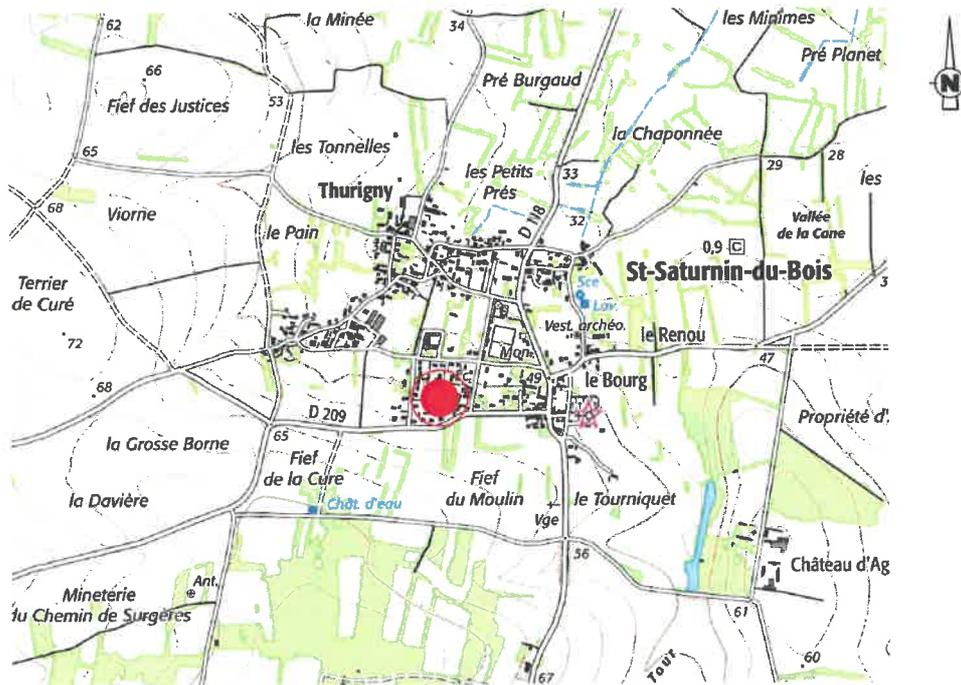
-Pièce 1 : Plan de situation

-Pièce 2 : Projet de modification du parcellaire cadastral

Commune de SAINT SATURNIN DU BOIS (17)

Lieudit : Rue de Suède

CADASTRE Section E



PLAN DE SITUATION



Pièce 1

SYNERGÉO

Thierry GILLOOTS - Stéphane MARCHYLLIE - Erick MECHAIN - Géomètres-Experts
Sandrine BAULAND - Urbaniste - Nicolas ROGER - Géomètre-Expert salarié

26 Avenue de la Libération - 17700 SURGERES

Tel : 05 46 07 02 99 - Fax : 05 46 99 74 51

email : surgeres@syner-geo.fr

Dossier : S21012

Réf : TL/S21012-situation.dwg

Date : janvier 2021

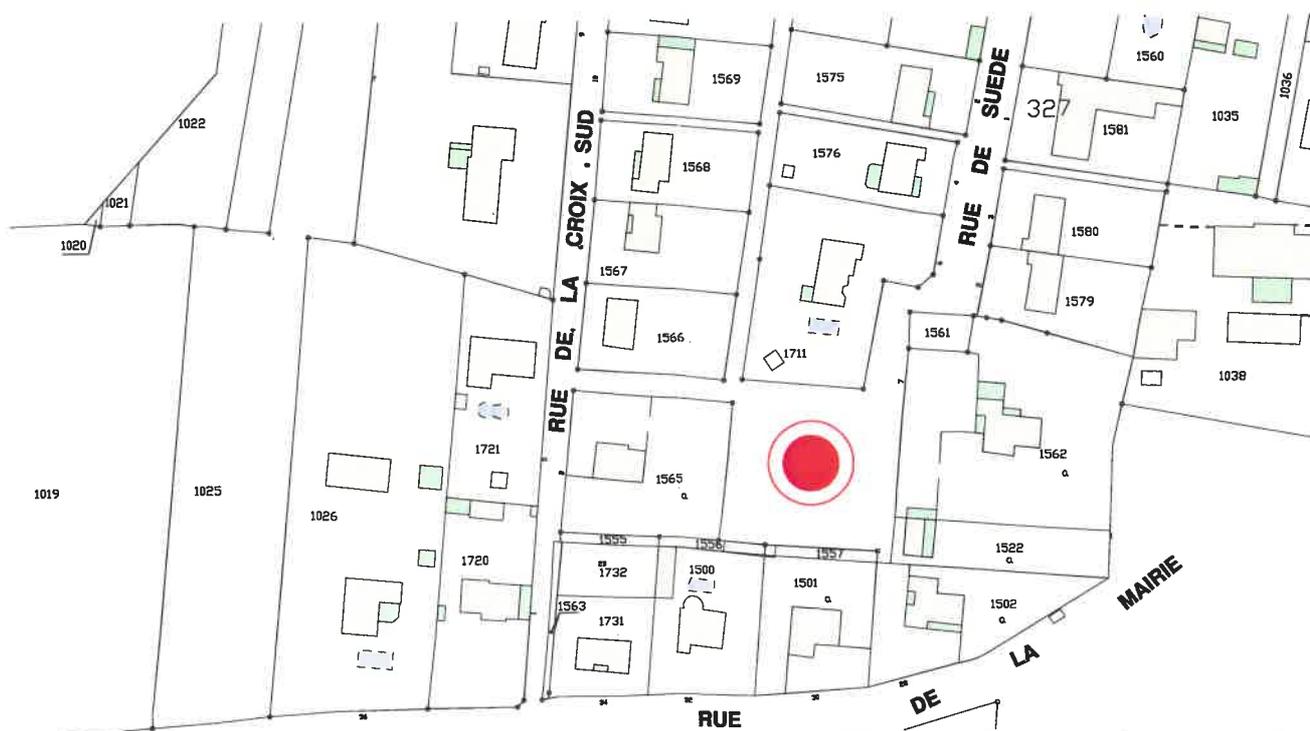

synergéo
Géomètres-Experts



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Vue aérienne
Echelle 1 / 5000



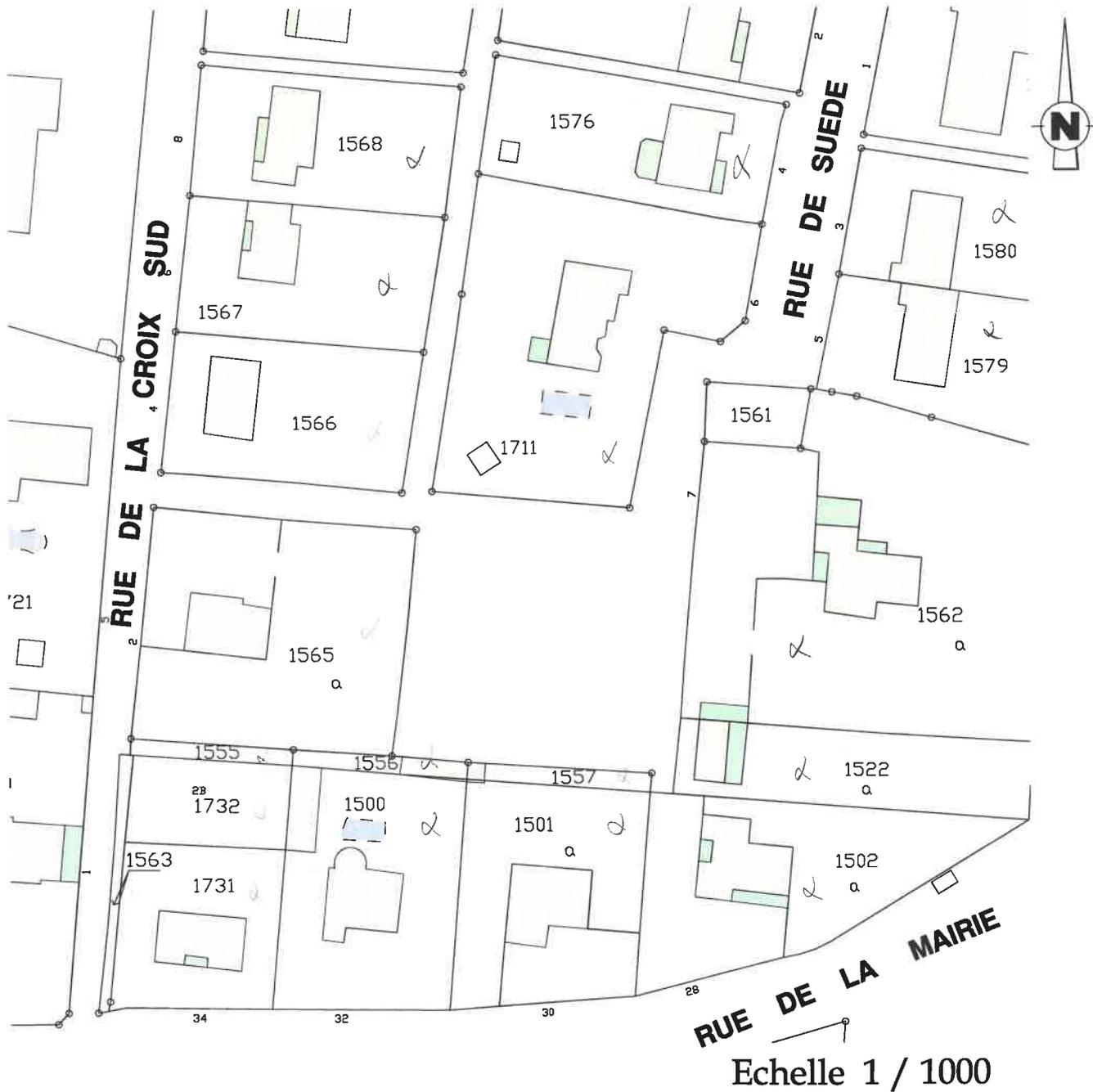
Extrait cadastral
Echelle 1 / 2000

Commune de SAINT SATURNIN DU BOIS (17)

Lieudit : " Rue de Suède "

CADASTRE Section E

Projet de Déclassement du Domaine Public



Etat Parcellaire actuel

Pièce 2

SYNERGÉO

Thierry GILLOOTS - Stéphane MARCHYLLIE - Erick MECHAIN - Géomètres-Experts
Sandrine BAULAND - Urbaniste - Nicolas ROGER - Géomètre-Expert

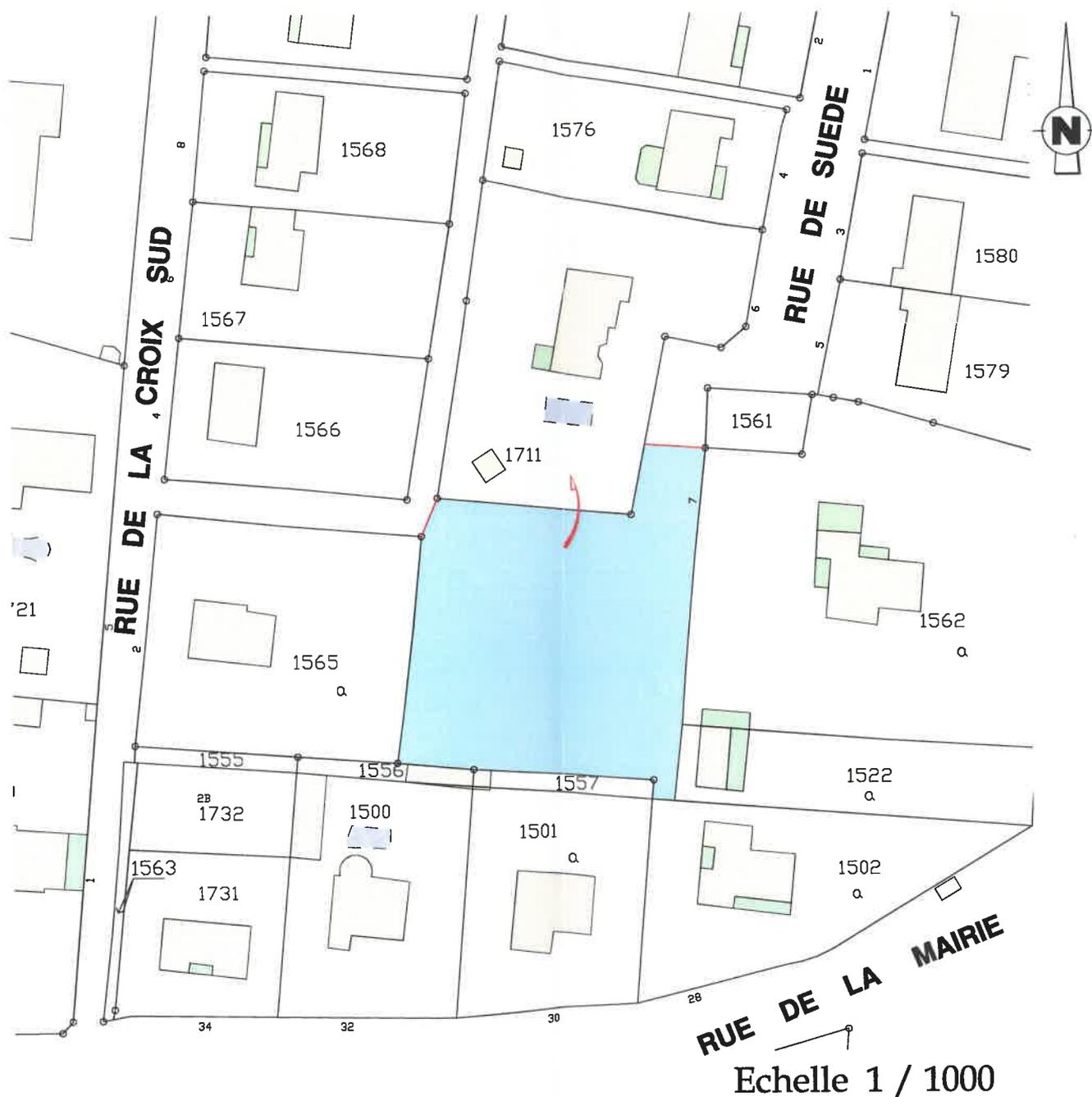
26 Avenue de la Libération - 17700 SURGERES
Tel : 05 46 07 02 99 - Fax : 05 46 99 74 51
email : surgeres@syner-geo.fr

Dossier : S21012
Réf : TL/S21012-situation.dwg
Date : janvier 2021


synergéc
Géomètres-Experts



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Etat Parcellaire projeté

Légende :



Déclassement du Domaine Public du square situé Rue de Suède



Nombre de conseillers en exercice 15

Présents : 12

Représentés : 0

Votants : 12

Date de convocation : 19/03/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N° 2021_19**

Séance publique du jeudi 25 mars 2021,
19 Heures 00

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le vingt-cinq mars à 19 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BARREAU Didier, Maire.

PRESENTS : AUGEREAU Patrick, BERTAUD Martine, BARREAU Didier, BOCHE Marylise, BODIN Michel, CHAMARD Véronique HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, RABOTEAU Daniel, WACRENIER Manuel.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

EXCUSÉS SANS POUVOIR : CHAMARD Jean-Claude, RIOUX Yoan, ROCA Annie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOCHE Marylise.

SQUARE RUE DE SUEDE - Présentation et mise à enquête publique pour déclassement de voirie communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de déclassement de voirie communale portant sur le square situé à l'extrémité de la rue de Suède, dans le bourg de la commune de Saint Saturnin du Bois.

Il explique que cet espace vert, situé à l'extrémité de la rue de Suède, aujourd'hui uniquement constitué de pelouse et d'arbres, ne sert plus de liaison entre les différentes rues adjacentes ; d'ailleurs le cheminement piéton a quasiment disparu.

Il précise que ce square, situé dans une impasse, n'est pas utilisé, il n'y a pas d'équipement commun sur cette partie du bourg.

Il rajoute que le nombre d'espaces verts sur l'ensemble du bourg est suffisamment important, aussi la nécessité de conserver ce square n'est plus justifiée.

La demande de déclassement de cette partie du Domaine Public est réalisée en vue d'une éventuelle acquisition par les propriétaires de la parcelle contiguë au square et cadastrée section E numéro 1711.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, dans la mesure où le projet de déclassement modifiera la desserte et l'accès piétonnier assurés par la voirie communale concernée, il est nécessaire de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, à une enquête publique préalable, d'une durée de 15 jours, sur la base d'un dossier de déclassement, explicitant le projet et les impacts de la modification de la voirie.

Monsieur le Maire présente le plan cadastral du projet.



Projet de Déclassement du Domaine Public



SQUARE concerné par
le déclassement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de déclassement du square, situé à l'extrémité de la rue de Suède, afin de procéder à sa mise à disposition d'un éventuel acquéreur.
- Décide de procéder au lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement de la voirie communale, les dates et les modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du Maire.
- Précise que le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_19

Fait et délibéré à SAINT SATURNIN DU BOIS,
Le Jour, mois et an susdits Pour copie conforme

LE MAIRE

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de
2 mois à compter de la publication

